

Avril 2010

JURISPRUDENCE : Location meublée : l'assurance reste facultative.

Le locataire d'un meublé n'est pas obligé de souscrire une multirisque habitation....à moins que le contrat de location ne l'y contraigne par une clause expresse.

C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation.

Il est néanmoins recommandé de toujours assurer son logement contre les dommages que l'on pourrait y causer (dégâts des eaux, incendies...).

Cour de cassation 3^e chambre civile, 20 janvier 2010, pourvoi n° 09-65 791.